



Plan d'affectation communal

15 juillet 2022 - Version pour examen préalable

Plan

Approuvé par la Municipalité de Dompierre dans sa séance du _____ au _____

Soumis à l'enquête publique du _____ au _____

Le Syndic : _____

La Secrétaire : _____

Le Syndic : _____

La Secrétaire : _____

Blaise Morand

Stéfany Cachin-Moreira

Blaise Morand

Stéfany Cachin-Moreira

Adopté par le Conseil communal dans sa séance du _____

Approuvé par le Département compétent.

Le Président : _____

La Secrétaire : _____

Lausanne, le _____

Steve Nicollier

Nicole Rouiller Morand

La Cheffe du Département : _____

Entré en vigueur le _____



Légende - Plan de zone

Généralités

- Périmètre du plan d'affectation légalisé
- Bâtiment existant
- Limite forestière maintenue (Enquête publique du 27.03 au 26.04.2007)
- Limite de la bande inconstructible des 10 mètres à la limite forestière statique
- Largeur de l'espace réservé aux eaux
- Secteur de protection des eaux souterraines - S1 (à titre indicatif)
- Secteur de protection des eaux souterraines - S2 (à titre indicatif)
- Secteur de protection des eaux souterraines - S3 (à titre indicatif)
- Arbres particuliers

Patrimoine (à titre indicatif)

- Objet recensé note *2*
- Objet recensé note *3*
- Objet recensé note *4*
- Régions archéologiques (à titre indicatif)
- Voie de communication historique d'importance nationale (IVS, à titre indicatif)
- Voie de communication historique d'importance régionale (IVS, à titre indicatif)
- Voie de communication historique d'importance locale (IVS, à titre indicatif)

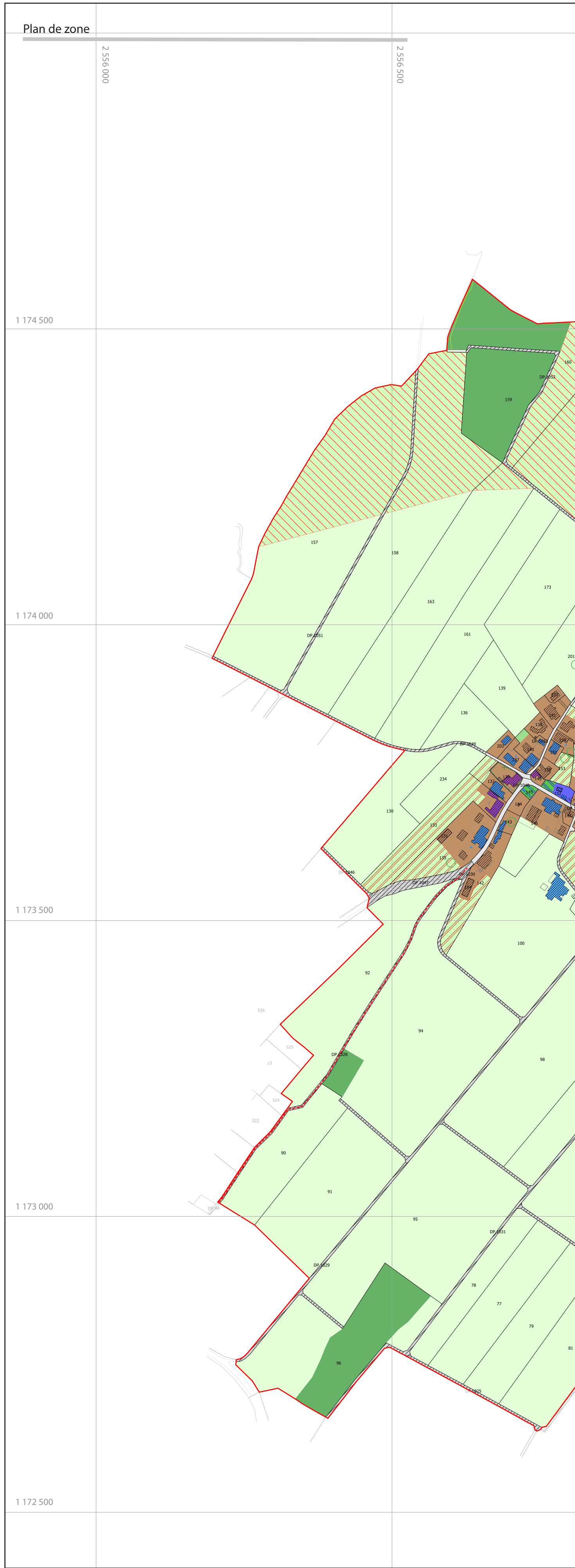
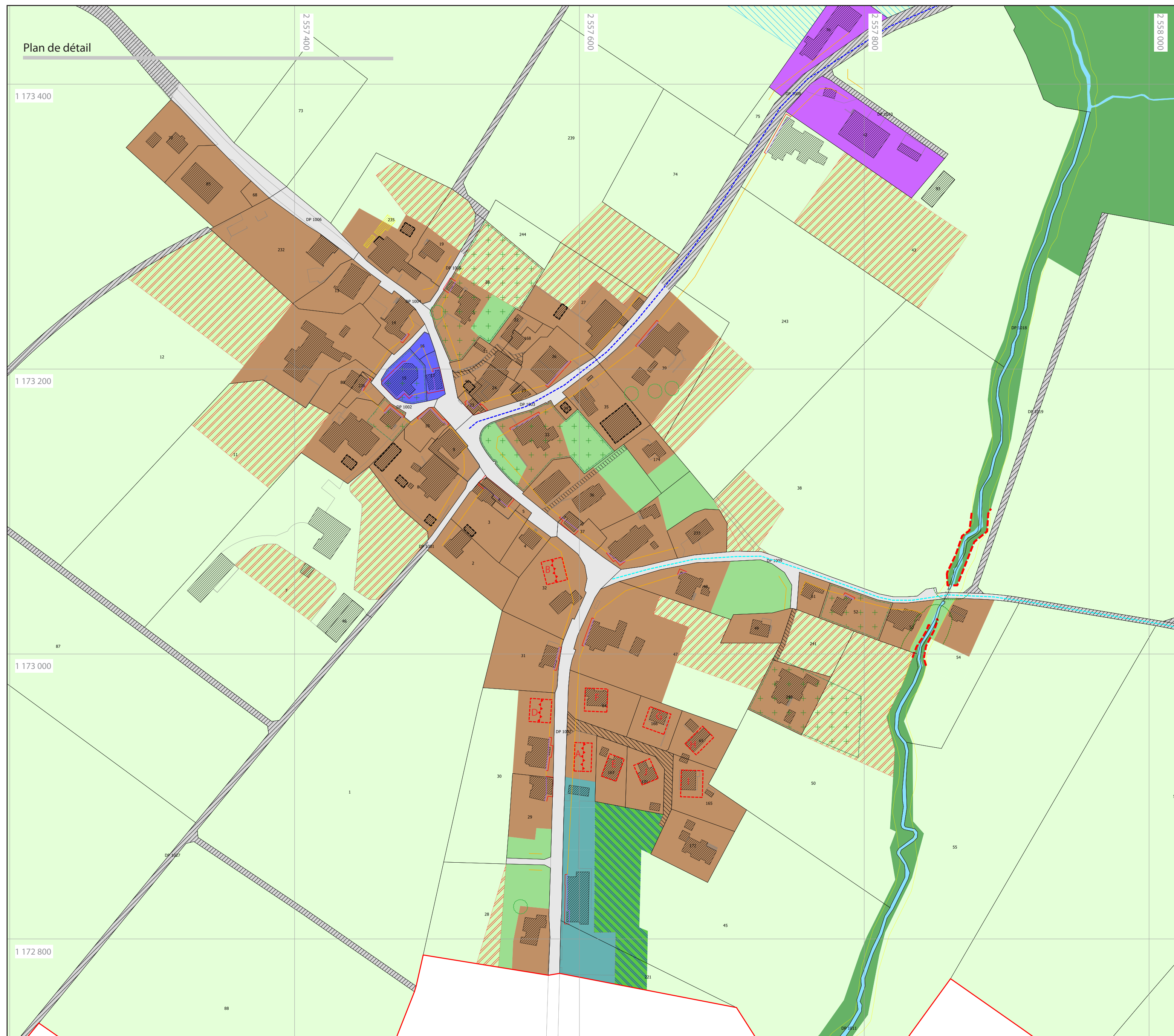
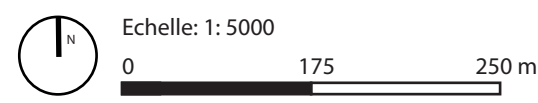
Affectation

- Zone centrale 15 LAT
- Zone affectée à des besoins publics 15 LAT - grande salle
- Zone affectée à des besoins publics 15 LAT - église et casino
- Zone de verdure 15 LAT - valeurs paysagères
- Zone de verdure 15 LAT - parcs et sports
- Zone d'activités économiques 15 LAT
- Zone de desserte 15 LAT
- Zone agricole 16 LAT
- Zone agricole protégée 16 LAT - vergers
- Zone agricole protégée 16 LAT - liaisons biologiques
- Zone des eaux 17 LAT
- Aire forestière 18 LAT
- Zone affectée à des besoins publics 18 LAT
- Zone de desserte 18 LAT

Contenu superposé

- Autre zone superposée A (aire forestière 18 LAT)
- Autre périmètre superposé A (aire de desserte)
- Autre périmètre superposé B (Périmètre des espaces extérieurs verts et jardins ICOMOS)

Plan de base établi conformément aux données cadastrales fournies par Géo solutions ingénieurs SA et projet de modification de l'état parcellaire du (date) certifié par Géo solutions ingénieurs SA :



Légende - Plans de détail

Généralités

- Périmètre du plan d'affectation légalisé
- Bâtiment existant
- Limite forestière maintenue (Enquête publique du 27.03 au 26.04.2007)
- Limite de la bande inconstructible des 10 mètres à la limite forestière statique
- Arbres particuliers
- Parcelles concernées par la disponibilité des terrains non-bâti
- Largeur de l'espace réservé aux eaux
- Bâtiments non destinés à l'habitation et aux activités

Limites des constructions

- Limites des constructions nouvelles
- Limites des constructions en vigueur selon l'art. 36 LRou
- Limites des constructions radiées

Affectation

- Zone centrale 15 LAT
- Zone affectée à des besoins publics 15 LAT - grande salle
- Zone affectée à des besoins publics 15 LAT - église et casino
- Zone de verdure 15 LAT - valeurs paysagères
- Zone de verdure 15 LAT - parcs et sport
- Zone d'activités économiques 15 LAT
- Zone de desserte 15 LAT
- Zone agricole 16 LAT
- Zone agricole protégée 16 LAT - vergers
- Zone des eaux 17 LAT
- Aire forestière 18 LAT
- Zone de desserte 18 LAT

Contenu superposé

- Autre zone superposée A (aire forestière 18 LAT)
- Autre périmètre superposé A (aire de desserte)
- Autre périmètre superposé B (Périmètre des espaces extérieurs verts et jardins ICOMOS)
- Périmètre d'implantation des constructions
- Orientation du faîte

